

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 3 NOVEMBRE, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 33).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 17 h 05, pendant l'appel nominal), Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT (arrivée à 17 h 13, au rapport n° 23/6-001), Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 17 h 22, au rapport n° 23/6-002), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 09, avant l'examen des rapports), Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 17 h 08, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Philippe NAILLET	à compter de son départ, à 18 h 43, au rapport n° 23/6-010	par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Gérard FRANÇOISE
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Henriette BABET
Vincent BÈGUE	à l'arrivée de sa mandataire, à 17 h 08, après l'appel nominal	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du (de la) secrétaire de séance pris(e) dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville	NORDÉV	23/6-003
- Brigitte ADAME - David BELDA - Jacques LOWINSKY	délégués / CINOR (PDG de la SÉM)		
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	délégués / Ville (titulaire) (suppléante)	ADIL	23/6-004
- Sonia BARDINOT	déleguée / Ville	CAUE	23/6-005 et 23/6-006
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	23/6-011
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/6-024
NORDÉV CINOR PDG de la SÉM ADIL CAUE ARCV OMS de Saint-Denis SIDR	Société d'Économie mixte du Développement du Nord de la Réunion Communauté intercommunale du Nord de la Réunion président directeur général de la Société d'Économie mixte Agence départementale pour l'Information sur le Logement Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Association réunionnaise des Centres de Vacances Office municipal des Sports de Saint-Denis Société immobilière du Département de la Réunion		
(*)	élue absente / représentée	(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)	

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 17 h 05	pendant l'appel nominal
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 17 h 08	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 09	avant l'examen des rapports
Sonia BARDINOT	arrivée à 17 h 13	au rapport n° 23/6-001
Raihanah VALY	arrivée à 17 h 22	au rapport n° 23/6-002
Christelle HASSEN Jean-Max BOYER Jean-François HOAREAU Gérard FRANÇOISE Brigitte ADAME David BELDA Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sortis à 17 h 30 revenus à 17 h 37	avant l'examen du rapport n° 23/6-003 après le vote correspondant

Éric DELORME Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortis à 17 h 37 revenus à 17 h 38	avant l'examen du rapport n° 23/6-004 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE)	sortie à 17 h 38 revenue à 17 h 40	avant l'examen du rapport n° 23/6-005 après le vote du rapport n° 23/6-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 40 revenue à 18 h 36	au rapport n° 23/6-007 au rapport n° 26/6-009
Philippe NAILLET	parti à 18 h 43	au rapport n° 23/6-010 en laissant procuration à Jean-François HOAREAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 43 revenue à 18 h 52	avant examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)	sorti à 18 h 43 revenu à 18 h 48	avant l'examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 41 revenu à 18 h 52	au rapport n° 23/6-010 au rapport n° 23/6-013
Éric DELORME	sorti à 18 h 52 revenu à 18 h 59	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-015
Monique ORPHÉ	sortie à 18 h 52 revenue à 19 h 13	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-019
Christelle HASSEN	sortie à 18 h 57 revenue à 19 h 02	au rapport n° 23/6-014 au rapport n° 23/6-016
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 19 h 04 revenue à 19 h 07	au rapport n° 23/6-016 au rapport n° 23/6-017
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 13 revenu à 19 h 26	au rapport n° 23/6-019 au rapport n° 23/6-027
David BELDA Joëlle RAHARINOSY	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 15	au rapport n° 23/6-020 au rapport n° 23/6-021
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 20 revenu à 19 h 21	avant l'examen du rapport n° 23/6-024 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 21 revenue à 19 h 24	au rapport n° 23/6-024 au rapport n° 23/6-027

OBJET Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme (PLU)

A la date du 26 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui, depuis, a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière est la modification simplifiée n° 8 approuvée par délibération du 18 novembre 2022.

Conformément aux articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la maire a lancé la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme par arrêté 715/2023 du 28 mars 2023, afin d'apporter des modifications mineures au PLU et d'actualiser certains Emplacements réservés.

La modification simplifiée porte notamment sur la modification et la suppression d'Emplacements réservés, l'actualisation des pièces graphiques, du rapport de présentation et de la liste des Emplacements réservés en conséquence, et la rectification d'erreurs matérielles.

Au regard des articles L. 153-41 et L. 153-46 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions ne relèvent ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun. C'est donc la procédure de modification simplifiée qui s'applique.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du vendredi 31 mars 2023 au vendredi 6 octobre 2023, dont le bilan a été tiré par arrêté n° 2460/2023 du 12 octobre 2023.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a émis un avis conforme quant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale, en date du 10 aout 2023.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 31 aout 2023 à l'ensemble des Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, qui pour certaines ont formulé des avis.

Le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU doit désormais faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de cette mise à disposition sera présenté en Conseil municipal qui approuvera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à :

- décider de mettre à disposition du public, du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée n° 8 du PLU ;

pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et horaires habituels d'ouverture (soit du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00), et sur le site internet de la Ville ;

le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur la version papier du registre d'observations à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par l'adjoint délégué à l'Aménagement ;
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
à l'attention de Madame la maire

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[« miseadisposition.plu@saintdenis.re »](mailto:miseadisposition.plu@saintdenis.re)

- préciser que le dossier mis à disposition du public comprend :
 - le dossier de modification simplifiée,
 - le bilan de la concertation,
 - les avis rendus par les Personnes publiques associées,
 - les pièces administratives relatives au projet de modification simplifiée n° 8 du PLU,
 - un registre d'observations ;
- informer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie ;

cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- informer de la publication d'informations sur le site web de la Ville (www.saintdenis.re) ;
- énoncer qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la maire ou son (sa) représentant(e) qui présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour que soit adopté le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- stipuler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Ville, et que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

OBJET **Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme (PLU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45, L.153-47 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté n° 715/2023 en date du 28 mars 2023 lançant la procédure de modification simplifiée n° 8 ;

Vu le RAPPORT N° 23/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de mettre à disposition du public du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée n° 8 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et horaires habituels d'ouverture (soit du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00), et sur le site internet de la Ville. Le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur la version papier du registre d'observations à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par l'Adjoint délégué à l'Aménagement ;

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
à l'attention de Madame la maire ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[« miseadispotion.plu@saintdenis.re ».](mailto:miseadispotion.plu@saintdenis.re)

ARTICLE 2

Précise que le dossier mis à disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- le bilan de la concertation,
- les avis rendus par les Personnes publiques associées,
- les pièces administratives relatives au projet de modification simplifiée n° 8 du PLU,
- un registre d'observations.

ARTICLE 3

Informe qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4

Informe de la publication d'informations sur le site web de la Ville.

ARTICLE 5

Énonce qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la maire ou son (sa) représentant(e) qui présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour que soit adopté le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6

Stipule que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, sur le site internet de la Ville ; que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; et qu'une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.